

# DELIBERATION N° 05 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Dans le cadre des dossiers d'avancements de grades proposés par la Ville de Ludres , et suite à l'obtention du Diplôme d'Etat (D.E.) par le biais d'une Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) , trois agents non titulaires dont deux en C.D.I. et un en C.D.D., peuvent accéder à des grades supérieurs.

Les emplois devant impérativement correspondre aux grades des agents, les fiches de postes seront adaptées.

Il est donc proposé de procéder à la création des trois postes suivants (temps incomplet) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, afin de réaliser les changements de grade correspondants :

<b>Cadre d'emploi et grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement (ou de nomination)</b>	<b>Horaire du poste (Temps complet =20h)</b>
Assistant d'enseignement artistique, C.D.I. (spécialité violon)	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2ème classe, C.D.I. (spécialité violon)	<b>2h30</b>
Assistant d'enseignement artistique, C.D.I. (spécialité guitare)	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2ème classe, C.D.I. (spécialité guitare)	<b>19h</b>
Assistant d'enseignement artistique, C.D.D. (Chargé de Direction et spécialité trombone)	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2ème classe, C.D.D. (Chargé de Direction et spécialité trombone)	<b>12h30</b>

Il est demandé de supprimer les postes d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 05 avril 2017. La commission finances, ressources humaines et administration générale a rendu un avis favorable le 23 mars 2017, et enfin le Conseil d'exploitation de l'école de musique a rendu un avis favorable le 12 mai 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes susvisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- de modifier le tableau des effectifs de l'école de musique en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 et le seront aux suivants.